

Elargissement de la réduction IR-PME à 25 % aux ESUS



Depuis le 28 septembre 2025, les versements effectués pour souscrire au capital d'entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ayant une activité immobilière ou de construction d'immeubles ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt IR-PME au taux majoré de 25 %.

Pour cela, l'ESUS doit cumulativement :

- être agréée par le ministre chargé de la Culture ;
- avoir pour mission de préserver et valoriser des monuments historiques et des sites, parcs et jardins protégés.

Pour rappel, les autres ESUS, ainsi que celles exerçant une activité de gestion immobilière à vocation sociale, bénéficient du taux majoré depuis le 28 juin 2024.

Le taux majoré de 25 % s'applique uniquement aux versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis cette même date, le taux de la réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes physiques qui effectuent des souscriptions au capital de PME est porté de 18 % à 25 %, lorsque ces investissements sont effectués indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI).

Le FCPI doit avoir été agréé entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Vous souhaitez contacter notre ingénieur fiscal et patrimonial ?

✉ info@maubourg-patrimoine.fr

☎ 01.42.85.80.00